CAUE 17

Comment aider les particuliers dans leur projet de construction ?

Le plus en amont possible de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, les particuliers peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement du CAUE 17.

Les architectes conseil assurent des permanences sur rendez-vous dans les locaux du CAUE et dans plusieurs communes du département. Attention, le CAUE 17 n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets.

Les conseils aux particuliers concernent :

La réglementation :

- Les règlements d'urbanisme et normes de construction.
- Les démarches administratives et les étapes du projet : autorisations de construire, choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises ...

Le projet architectural :

- L'implantation du projet et son intégration dans le site environnant.
- Le choix de la volumétrie, des percements en fonction du terrain, de son orientation, des accès ...
- La conception d'un projet d'aménagement : lotissement, camping, aire de loisirs ...

Les techniques de construction ou restauration :

- Le choix des matériaux, des couleurs.
- Les méthodes et techniques de restauration.
- La maîtrise des dépenses énergétiques (chauffage, isolation ...)

➜ Le dépliant ci-joint présente cette mission du CAUE.
Pour recevoir des exemplaires supplémentaires à mettre à disposition du public à l'accueil de votre mairie, vous pouvez formuler une demande par mail : contact@caue17.fr ou par téléphone : 05 46 31 71 90

➜ www.caue17.fr